

PROJET DE SERVICE 2021 - 2025

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile



**396 Avenue Sadi Carnot
84500 BOLLENE
04.90.40.03.98
piedaletrier@orange.fr**

LE PIED A L'ETRIER : Association régie par la loi de 1901 déclarée en Préfecture de Vaucluse le 28 Juin 1995
N°209826

Code APE : 7830Z – N° Siret : 409 700 986 000 30
N° Agrément SAP : 409700986

SOMMAIRE

1-	POURQUOI UN PROJET DE SERVICE ?	3
2-	L'ASSOCIATION LE PIED A L'ETRIER	3
3-	HISTORIQUE DU PIED A L'ETRIER ET DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	4
4-	L'ORGANISME GESTIONNAIRE	5
	4.1 Association intermédiaire	5
	4.2 La gouvernance du Pied à l'Etrier	5
5-	NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS	5
	5.1 Nos engagements	5
6-	LE CADRE JURIDIQUE	6
7-	LE PUBLIC	7
	7.1 Le public accompagné en 2020	7
	7.2 La place des aidants	7
	7.3 L'expression des bénéficiaires	8
8-	NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION	9
	8.1 La nature de l'offre de Service	9
	8.2 Notre territoire d'intervention	9
	8.3 L'organisation interne de l'offre de service	10
	8.4 L'accueil et la mise en place de l'accompagnement	11
	8.5 Le réseau partenariat	13
9-	LES RESSOURCES	13
	9.1 Les ressources humaines	13
	9.2 Les moyens matériels	14
	9.3 Les ressources budgétaires	16
10-	LES AXES DE PROGRES POUR 2021-2025	16

1- POURQUOI UN PROJET DE SERVICE ?

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose aux services médico-sociaux d'établir un projet de service. Il est l'élément central de la stratégie des services médico-sociaux.

Il définit la politique générale du service et impulse une dynamique pour les 5 années à venir. Ce projet va s'attacher à expliquer :

- L'identité associative : *Quelle identité ?*
- Les missions : *Quelle utilité ?*
- Le public accompagné : *Quel public ?*
- Les principes d'intervention : *Quelle culture associative ?*
- La nature de l'offre de service : *Quelles activités ?*
- Les ressources mobilisées : *Quels moyens utilisés ?*
- Les objectifs d'évolution, de progression et de développement : *Quels projets d'avenir ?*

Il est établi à partir :

- Des dispositions obligatoires dans les services médico-sociaux
- Des recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM)

Nous avons fait le choix de réaliser ce projet sans aide extérieure.

Il a été conçu par l'équipe de l'Association intermédiaire et la Direction au même moment que notre projet associatif et validé par notre Assemblée Générale du 11 juin 2020.

2- L'ASSOCIATION LE PIED A L'ETRIER

Le Pied à l'Etrier s'inscrit dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901, elle est conventionnée par l'Etat et le Conseil Départemental de Vaucluse et est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».

Notre mission depuis plus de 20 ans:

« Accompagner les publics en recherche d'emploi dans leur insertion sociale et professionnelle en favorisant la diversité sociale et la lutte contre les exclusions. »

Notre approche pluridisciplinaire (insertion par l'activité économique, formation, accompagnement socioprofessionnel, prévention de l'illettrisme...) nous permet de proposer à chacun un accompagnement personnalisé, adapté à sa situation et à sa personne.

Nous travaillons en synergie avec les acteurs locaux (collectivités locales, milieux associatifs, entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation...) afin de contribuer au développement de l'emploi sur nos territoires d'intervention.

Le Pied à l'Etrier est une structure « ensemblier », qui regroupe plusieurs actions :

➤ L'Association Intermédiaire

Environ 300 salariés en insertion par an sont mis à disposition auprès de particuliers, entreprises, associations, collectivités locales, bailleurs sociaux.

➤ **Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

Agrément qualité au titre des emplois de service à la personne délivré par la DIRECCTE de Vaucluse

➤ **Le chantier d'insertion**

40 salariés en insertion (en moyenne) par an, réalisent des prestations d'entretien des espaces verts, d'entretien du bâtiment, de débarras, de déménagement et de distribution pour des entreprises, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux.

➤ **L'organisme de formation**

Cours de FLE (Français Langue Etrangère)

Cours de Remise à Niveau des savoirs de base

3- HISTORIQUE DU PIED A L'ETRIER ET DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

1995

Création de l'association avec comme activité principale **l'Association Intermédiaire**.

2005

Création du Pôle Insertion : accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RMI puis du RSA pour le compte du Département de Vaucluse

2006

Création de l'antenne de Vaison la Romaine pour l'Association Intermédiaire

2007

Le Pied à l'Etrier obtient, par la DIRECCTE, **l'agrément qualité qui lui permet de mettre à disposition des auxiliaires de vie auprès de personnes âgées, handicapées ou malades.**

Autorisation par le Conseil Départemental de Vaucluse

2008

Convention d'aide à domicile signée avec la CARSAT

Création du Chantier d'Insertion Multiservices. Le Pied à l'Etrier est déclaré Organisme de formation.

2011

Evaluation externe du SAAD par un organisme indépendant

2012

Renouvellement de notre agrément qualité.

Convention d'aide à domicile signée avec me RSI (Régime Social des Indépendants)

2015

Actions spécifiques dans le cadre du contrat de ville de Bollène : AEF, CLAS, cours de linguistique

2017

Renouvellement de notre Agrément Qualité

2020

L'Association est retenue pour l'exploitation et la gestion d'une Recyclerie par la Communauté de Communes Rhône Lez.

4- L'ORGANISME GESTIONNAIRE

4.1 L'Association Intermédiaire

L'Association Intermédiaire porte le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Par son agrément qualité délivré, tous les 5 ans, par la DIRECCTE, elle met à disposition des auxiliaires de vie auprès des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Elle respecte le cahier des charges relatif à l'agrément qualité fixé par l'arrêté du 24/11/2005 puis celui du 26/12/2011 ainsi que l'article L 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles sur l'exercice des droits et des libertés individuelles des usagers.

4.2 La gouvernance du Pied à l'Etrier

Basée sur une gestion démocratique, la gouvernance définit et porte le projet du Pied à l'Etrier avec volontarisme et transparence.

Une Assemblée Générale se tient une fois par an.

Un Conseil d'Administration, composé de 8 membres, se réunit une fois par trimestre a minima et établit un procès-verbal de séance.

Un Bureau composé du Président, de la Trésorière et de la Secrétaire, se réunit autant que nécessaire.

De par la diversité de ses actions le Pied à l'Etrier reçoit des financements multiples (privés ou publics). Une traçabilité des subventions perçues est effective à travers la rédaction de bilans qualitatifs et financiers, la tenue de dialogues de gestion avec l'Etat et le Département de Vaucluse et des Comités de pilotages avec les partenaires et les financeurs.

Les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes.

5- NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS

En mettant l'Homme au cœur de ses préoccupations, le Pied à l'Etrier, avec ses salariés et ses administrateurs porte des valeurs de Solidarité, de Dignité, d'Engagement dans le Respect et la Bienveillance des personnes accompagnées.

Le Pied à l'Etrier œuvre afin d'être un lieu où l'Humain gagne en dignité par le travail et par la formation.

5.1 Nos engagements :

- Nous accompagnons les personnes sans discrimination d'aucune sorte et sans jugement.
- Nous nous engageons à un devoir de confidentialité concernant la situation des personnes accompagnées, des bénéficiaires et celle de nos clients.
- Nous garantissons l'accès à l'information et aux droits.

- Les dimensions éthique et déontologique sont prises en compte dans toutes nos décisions.
- Nous garantissons une qualité et une continuité de service avec un travail efficace, rigoureux et sérieux.
- Nous nous inscrivons dans une démarche de développement durable.
- Nous avons la volonté de travailler en équipe, en collaboration, dans la solidarité, l'entraide, la mutualisation et l'échange de pratiques.
- Nous garantissons une transparence et une gestion rigoureuse de nos comptes.
- Ecoute, réactivité, disponibilité, compréhension, honnêteté, sont les fondements de nos accompagnements et de notre relation clientèle.

6 LE CADRE JURIDIQUE

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) désignent les organismes privés ou publics qui interviennent en qualité de prestataires, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage. Ils accompagnent notamment les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées ainsi que les familles fragilisées.

En qualité d'Association Intermédiaire, nous sommes soumis à un agrément « qualité » qui est à renouveler tous les 5 ans auprès de la DIRECCTE et que nous possédons depuis 2007.

Les textes réglementaires qui cadrent notre action :

- ☑ Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail
- ☑ Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail
- ☑ Arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail
- ☑ La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale est la loi majeure inspirant et encadrant le secteur de l'aide à domicile. Celle-ci est inscrite dans le Code d'Action Sociale et Familiale et ancre l'action des services d'aide à domicile, intervenant auprès de populations dites fragilisées, dans le champ de l'action sociale en France.
- ☑ La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- ☑ Décret no 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges, national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- ☑ Le Décret no 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges, national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

7- LE PUBLIC

7.1 Le public accompagné en 2020

Le tableau ci-dessous présente les heures d'intervention à domicile réalisées par le SAAD en 2020 et permet d'observer la répartition de ces heures en fonction du public accompagné.

Ventilation des activités en heures		
	Nombre d'heures réalisées	Nombre de bénéficiaires
Assistance aux personnes handicapées (PH)	11 265 heures	24
Assistance aux personnes âgées (PA)	44 420 heures	117
Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)	2741 heures	61
Accompagnement Sans Pec	6011 heures	100
Total des heures	64 437 heures	
✓ Dont heures prises en charges	58 426 heures	

Au total, 64 437 heures ont été réalisées sur l'année 2020.

Dont 58 426 heures ont été prises en charge par un organisme financeur (Conseil Départemental au titre de l'APA, CARSAT, mutuelles...).

7.2 La place des aidants

La place et le rôle des aidants familiaux est prépondérant pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Le Pied à l'Etrier favorise la désignation d'un référent qui sert de lien privilégié avec le service et qui est contacté lorsque la personne accompagnée est incapable de réaliser elle-même une démarche ou lorsque l'avis d'un tiers est souhaité pour toute décision la concernant. Le référent est le plus souvent un membre de la famille ou une relation très proche.

La mission du référent est de garantir le respect des souhaits de la personne accompagnée, sa présence est le plus souvent sollicitée lors des visites d'évaluation réalisées par les responsables de secteur à domicile.

Dans certaines situations, quand la personne accompagnée souffre d'importants troubles cognitifs, la relation entre le service et le référent est essentielle.

Le Pied à l'Etrier, conscient du poids et de la responsabilité, portés par certains aidants familiaux, les informe d'ateliers pour les aidants, des plateformes de répit, ...

7.3 L'expression des bénéficiaires

7.31 Réclamations et litiges

Toute réclamation fait l'objet d'un traitement défini par une procédure et elle est enregistrée dans notre logiciel APLOGIC.

Elle fait l'objet d'une analyse et d'un retour auprès de la personne accompagnée.

Cette analyse participe à la politique qualité de l'association.

En cas de litiges, la personne accompagnée peut saisir l'association par écrit, mail ou téléphone. Elle peut aussi se rendre dans les locaux du Pied à l'Etrier et être reçu par l'encadrement.

Enfin, elle peut faire appel à la « personne qualifiée » désignée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental (liste affichée à l'accueil et remise avec le livret d'accueil) qui peut intervenir en tant que médiatrice dans le traitement des litiges et contentieux.

Le Pied à l'Etrier est également dans l'obligation de garantir au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

L'article L.612-1 du code de la consommation précise que « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel ».

7.32 Enquête de satisfaction

Annuellement les personnes accompagnées expriment leur satisfaction dans un questionnaire qui leur est adressé.

7.33 Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

Une des valeurs importantes de l'association Le Pied à l'Etrier est la bienveillance : envers ses salariés et les personnes qu'elle accompagne

Une relation de confiance et un dialogue avec la personne accompagnée sont les bases de nos pratiques : une attention bienveillante.

Les personnes accompagnées sont particulièrement exposées au risque de maltraitance.

En effet, la vulnérabilité est un facteur de risque important.

De nombreux acteurs peuvent en être à l'origine : l'ensemble des professionnels de toute nature, les aidants familiaux ou des tiers.

Plusieurs actions ont été mises en place afin que nous soyons en capacité de gérer cette problématique :

- Formation des professionnels à la bientraitance
- Obligation faites aux professionnels de faire remonter à leurs responsables toute suspicion d'acte de maltraitance
- Guide d'une pratique respectueuse et de bientraitance de la personne vulnérable
- Remis avec le livret d'accueil salarié lors de l'embauche d'une nouvelle intervenante.

8- NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION

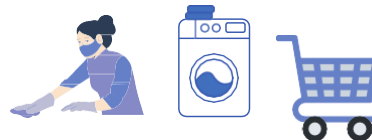


8.1 La nature de l'offre de service

L'aide à domicile recouvre toutes les tâches que la personne accompagnée ne peut plus assumer seule (partiellement ou en totalité) :

Accompagnement vie quotidienne

- ✓ Aide à l'entretien courant du logement et du linge
- ✓ Garde d'enfants de plus de 3 ans et accompagnement
- ✓ Courses pour ou avec la personne aidée
- ✓ Aide à la réalisation de repas



Aide à la personne

- ✓ Aide à la toilette
- ✓ Aide à l'alimentation
- ✓ Aide à la mobilisation, transfert et installation de la personne
- ✓ Aide aux déplacements



Vie sociale

- ✓ Accompagnement des activités de loisirs et de vie sociale (promenade, lecture, jeux, ...)
- ✓ Stimulation des relations sociales

8.2 Notre territoire d'intervention

Notre territoire d'intervention est celui de l'Association Intermédiaire.
Ce territoire est négocié avec la DIRECCTE.

Nous intervenons :



8.3 L'organisation interne de l'offre de service

8.31 Notre mode d'intervention :

Notre mode d'intervention est la mise à disposition de personnel.

8.32 Nos horaires d'ouverture :

Les bureaux de Bollène et de Vaison la Romaine sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30 (fermé le mardi après-midi à Vaison la Romaine).

Sur l'Enclave des Papes, nous assurons des permanences 2 fois par mois à l'EDeS de Valréas.

L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture.

8.33 Les astreintes :

L'astreinte téléphonique prend le relai à la fermeture des bureaux de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 21h00.

Elle est également mise en place les week-ends et jours fériés de 7h30 à 21h.

8.34 La continuité du service

La continuité du service et la coordination des interventions sont assurées par le personnel d'encadrement.

L'astreinte est assurée en alternance, par la Responsable de Secteur et son assistante. Le numéro du téléphone d'astreinte est communiqué à l'ensemble des salariés de l'équipe.

Ainsi, les intervenants peuvent joindre la personne d'astreinte pour toutes difficultés d'intervention ou pour signaler une incapacité de travail. La gestion du remplacement est alors assurée par la personne d'astreinte.

Toute absence prévue (congrés annuels, formation, etc...) fait l'objet d'un remplacement systématique, et ce, quel que soit la nature de l'intervention considérée.

En cas d'absence imprévue d'un intervenant et pour les prestations ne revêtant pas un caractère d'urgence, certaines interventions peuvent être, avec l'accord du client, reportées à une date ultérieure. Cette organisation peut également être mise en œuvre dans certaines situations d'urgence (événements climatiques imprévisibles, pandémie grippale, période de crise, etc...).

8.35 La coordination

Afin d'optimiser l'efficacité des interventions d'Aide et d'Accompagnement, le Pied à l'Etrier a mis en place un certain nombre d'outils de coordination, notamment le cahier de liaison, avec la famille et avec les autres intervenants professionnels au domicile.

Le cahier de liaison permet notamment aux professionnels une circulation d'informations et une coordination des tâches à réaliser. Ce cahier reste consultable par l'équipe du Pied à l'Etrier, la personne accompagnée et son entourage et les autres intervenants (infirmiers, assistants sociaux, ...).

Les passages fréquents au domicile des bénéficiaires, permettent aux aides à domicile de détecter les personnes en difficulté, et alerter la responsable de secteur.

Selon les besoins, des rencontres de concertation sont organisées à l'initiative du Pied à l'Etrier avec la personne aidée, l'ensemble de ses aidants, professionnels ou familiaux, et en présence des financeurs le cas échéant.

8.4 L'accueil et la mise en place de l'accompagnement

8.41 Le dossier individualisé

Pour chaque bénéficiaire, un dossier individualisé est constitué. Il existe en version papier et informatisée, sur les logiciels LANCELOT (création du profil du bénéficiaire) et PERCEVAL (renseignement de la fiche bénéficiaire et planification des interventions).

Toutes les données concernant les aspects administratifs du dossier de la personne accompagnée font l'objet d'un traitement informatisé dans le respect des conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données sont sécurisées (bureaux fermés, mots de passe sur les ordinateurs, destruction des données, ...).

8.42 L'évaluation des besoins

Elle est réalisée par la responsable de secteur. Elle tient compte des éléments issus du plan d'aide établi par les organismes financeurs (Conseil Départemental, mutuelle, caisses de retraite et d'assurance maladie, etc...)

L'évaluation prend en compte la globalité des besoins de la personne et permet d'établir en concertation avec la personne accompagnée, en présence ou pas de ses aidants ou représentant légal, le contenu de sa fiche de mission.

Une première ébauche des objectifs de l'intervention est alors dressée. Les objectifs seront affinés au fur et à mesure de la réalisation des interventions, des retours des intervenants et du suivi des prestations, mené à domicile par la Responsable de Secteur.

Sont évalués, en premier lieu :

- Les besoins de la personne ;
- Les habitudes de vie ;
- Les souhaits concernant les rythmes et les modes de vie ;
- L'environnement familial (les coordonnées d'un référent familial sont recherchées).

Une grille d'évaluation du risque au domicile est utilisée pour étudier les conditions d'intervention au domicile.

8.43 L'élaboration du contrat

Pour toute offre de services, la personne accompagnée bénéficie d'un devis gratuit remis par suite de la visite au domicile, assurée par la responsable de secteur qui, après analyse de la demande, fait une proposition de service.

La mise en place des prestations fait suite à la signature d'un contrat individuel de prise en charge. Etablis en deux exemplaires originaux, l'un pour l'utilisateur ou son représentant légal et le second pour l'association, ils sont datés et signés par les deux parties. La date de signature fixe le début du délai légal de 14 jours en cas de rétractation de l'utilisateur.

8.44 La préparation de la première intervention

A la suite de l'évaluation des besoins à domicile, la Responsable de secteur présente oralement à l'aide à domicile la nouvelle prise en charge ainsi que les modalités des interventions, préalablement définies avec la personne accompagnée.

La RSS amène l'aide à domicile la première fois en mission tant que possible.

Un cahier de liaison est laissé au domicile de la personne.

8.5 Le réseau partenarial

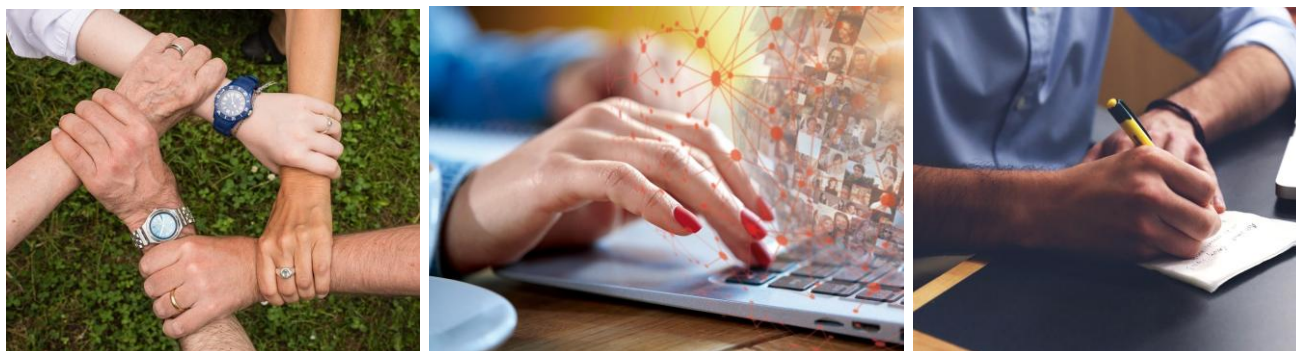
Notre service est, dans la majorité des cas, cofinancé par des organismes à vocation sociale ou assurantielle : Conseil Départemental de Vaucluse, La CARSAT Sud Est, la CPAM, la CNRACL, la MGEN, le RSI...

Les services sociaux et de coordination sont des interlocuteurs essentiels pour l'Association Intermédiaire :

- Le service APA/PCH et la MDPH du Conseil Départemental de Vaucluse. Leur contribution s'inscrit généralement en amont de nos interventions. Lorsque nous sommes contactés pour une nouvelle mise en place d'accompagnement, les services sociaux connaissent déjà la personne accompagnée concernée et nous transmettent les résultats de leur évaluation dans la limite du respect du secret professionnel. Ces services suivent également les personnes accompagnées. Nous pouvons les solliciter en cas de difficultés rencontrées au cours de notre accompagnement ou leur transmettre des informations importantes.
- Les hôpitaux situés sur nos zones d'intervention
- Les SSIAD exerçant sur notre territoire et les infirmiers libéraux au gré des bénéficiaires au domicile desquels ils réalisent des soins et chez lesquels nous intervenons
- Les CLICS, MAIA
- Les EHPAD, foyers,
- Les SAVS
- Les services de protection juridique et les tuteurs privés

Les échanges se font de manière informelle (téléphone, mail, visites conjointes au domicile).

9- LES RESSOURCES



9.1 Les ressources humaines

Afin de remplir ses missions, notre Association s'appuie sur :

- Les intervenant(e)s à domicile : environ 200 professionnelles selon les années
- Le personnel sur les fonctions « support » : la Directrice, l'attachée de direction, la RAF,

l'assistante de gestion, le factotum

- Et sur chaque antenne (Bollène/ Valréas et Vaison la Romaine) :
- 1 Responsable de secteur
- 1 Assistante de la Responsable de Secteur
- 1 Assistante de gestion
- 1 Chargée de recrutement et d'accompagnement

Concernant les intervenantes à domicile, 24 salariées sont en CDI et les autres sont en CDDU (Contrat à Durée Déterminée à Usage Constant).

Le CDDU est le contrat type des Associations Intermédiaires.

L'affectation des missions se fait bien évidemment selon la nature du besoin de la personne accompagnée et donc des compétences attendues.

Nous avons du personnel dont la qualification et l'expérience professionnelle sont différentes. Sur les actes d'aide à la toilette, les transferts, la préparation des repas, ce sont des intervenantes qualifiées ou expérimentées qui sont mises à disposition, pour l'entretien du logement une intervenante non qualifiée ou expérimentée peut suffire.

Nous avons un **plan de formation annuel** qui prévoit des formations sur des thématiques comme : la connaissance des handicaps, la nutrition, l'accompagnement fin de vie, les gestes et postures, ...

Nous encourageons également **la VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience).

Nous sommes vigilants à **la prévention des risques professionnels** pour nos salariés.

Un repérage des risques au domicile est réalisé par la Responsable de secteur qui fait des préconisations de corrections ou d'achats à la personne accompagnée.

Nous remettons à nos salariés, au moment de l'embauche, un livret de prévention des risques professionnels.

Nous sensibilisons régulièrement notre personnel à ces risques.

Un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (**DUERP**) est interrogé et mis à jour chaque année par la Direction et les délégués du Comité Social et Economique (CSE).

9.2 Les moyens matériels

9.21 Les locaux

A Bollène



Les locaux de 360 m2 sont implantés en centre-ville de Bollène, avec un arrêt de bus à proximité.

Equipements individuels : 15 bureaux individuels équipés chacun d'un ordinateur avec accès Internet et d'un téléphone.

Equipements collectifs : 3 salles de formation de 20 et 30 m2, une salle informatique avec 10 postes reliés à Internet, un garage de 180 m2 afin de stocker le matériel de chantier, les véhicules etc.

Accessibilité de nos locaux aux personnes à mobilité réduite.

A Vaison la Romaine



Les locaux de 65 m2 sont situés en centre-ville de Vaison la Romaine, avec un grand parking de stationnement à proximité.

Equipements individuels : 3 bureaux individuels équipés chacun d'un ordinateur avec accès Internet et d'un téléphone.

Accessibilité de nos locaux aux personnes à mobilité réduite.

9.22 La flotte automobile

Les Responsables de secteur et la Directrice ont, chacune, un véhicule de service à leur disposition afin de se rendre aux domiciles des personnes accompagnées, chez les partenaires ou à des réunions.

9.23 Le parc informatique et logiciels

Chaque antenne possède des ordinateurs individuels avec parfois un double écran, avec le logiciel « métier » APOLOGIC d'installé (permet la gestion des dossiers « usagers », « salariés », les plannings, ...).

Les Responsables de secteur, leurs assistantes et la Directrice possèdent un téléphone portable.

9.24 Blouses et badges, gants à usage unique

Chaque intervenante à domicile est équipée d'une blouse, d'un badge professionnel, et de gants à usage unique.

9.3 Les ressources budgétaires

Le service est tarifié par le Conseil Départemental de Vaucluse.

Les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile peuvent être financées partiellement ou totalement par :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- Les caisses de retraite ;
- Les mutuelles ;
- Les personnes accompagnées directement.

Nous ne facturons pas de reste à charge au bénéficiaire de l'APA et de l'aide sociale.

Dans le cadre de l'Association Intermédiaire, nous bénéficions de subventions par l'Etat et par le Conseil Départemental de Vaucluse pour l'accompagnement socioprofessionnel du personnel en CDDU.

10- LES AXES DE PROGRES POUR 2021-2025

Voici les axes stratégiques que le Pied à l'Etrier a décidé dans son projet associatif 2021-2025

Extrait du projet associatif

Vers quoi voulons nous aller ?

Nos axes stratégiques pour les années 2021 - 2025



Ces axes de progrès sont aussi ceux de notre service mais ils sont déclinés un peu différemment:

➤ **Améliorer notre communication**

Communiquer sur le projet de service et nos missions auprès du grand public, des personnes accompagnées et des familles.

Améliorer notre communication interne avec nos salariés.

➤ **Développer le partenariat avec les professionnels de santé** afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement dans le cadre de la mise en place des projets individualisés.

➤ **Améliorer la traçabilité et la formalisation** des parcours des personnes accompagnées.